

MÉTIERS DU LEVAGE

▸ Les chantiers du SNUG

Assurer le respect de la loi sur les délais de paiement, c'était l'un des objectifs du SNUG (Syndicat national des utilisateurs de grues et entreprises de Levage Montage et Manutention) qui vient de réviser les conditions générales de location de grues mobiles avec conducteur pour y insérer cette clause

. « Un petit tiers des clients du bâtiment et des travaux publics demeurent réfractaires aux 30 jours, prétextant qu'ils sont eux mêmes réglés à 45 jours voire davantage, explique Thomas Rousseau, chargé de mission. Et leurs fédérations professionnelles les soutiennent». Or, le secteur du levage qui comprend 400 entreprises pour 4 000 grues mobiles et 14 000 emplois ne va pas trop bien. Certes, l'activité enregistre une croissance de 5 % depuis 7 ans, dopée notamment par le «boom» des éoliennes. Mais les coûts de production des professionnels français sont «de 30 % supérieurs à ceux des autres pays européens», déplore Jean-Baptiste Fedide, président du SNUG et dg de la société AltéAd (44). Les Anglais bénéficiant des charges les plus légères. D'où la demande aux pouvoirs publics de rendre définitive l'exonération temporaire (jusqu'au 31 décembre 2009) de taxe professionnelle sur les engins mobiles obtenue en 2006. Les contraintes réglementaires - le levage relève des mêmes règles que le transport exceptionnel - ne sont pas étrangères à ce manque de compétitivité. Le SNUG souhaite donc faire reconnaître les spécificités du secteur en matière d'exploitation, de circulation ... afin d'obtenir des aménagements. Dont la possibilité d'emprunter les autoroutes. Ce sera l'un des travaux de la commission mixte mise en place, en partenariat avec TLF auquel le SNUG est affilié. Il lui faudra aussi élaborer un cadre juridique et sécuritaire adapté aux métiers du levage qui ne requièrent ni inscription au registre professionnel, ni formation obligatoire (le permis PL et le CACES suffisent). Au plan social, la profession devra choisir parmi les huit conventions collectives qui la régissent actuellement celle qui correspond le mieux et l'adapter via un avenant spécifique.

*L'Officiel des transporteurs, n°2401 du 13/04/2007
Rubrique ACTUALITÉS Sous-rubrique France
Auteur : A.M.*

[Imprimer](#)